
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2008

À une séance régulière tenue le lundi 6 octobre 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 32 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2008
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 9 octobre 2008 à 16 h
 - a ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Dépôt du rapport d'activité du trésorier au conseil municipal pour l'année 2007
 - e- Programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011
 - f- Demande d'aide financière pour le déneigement de la rue cadastrée le chemin des Grandes-Mers pour les résidents permanents (reporté)
 - g- Approbation d'une subvention pour le programme d'accompagnement aux camps de quartier de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - h- Approbation d'une subvention « Spécial Halloween » pour la Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - i- Demande de financement du Club Lions Cap-Rouge inc.
 - j- Adjudication du contrat pour le 3e Rang selon l'appel d'offres portant le numéro AOVSA D-2008-070
 - k- Poste de police sur le territoire
 - l- Résolution à la Ville de Pont-Rouge dans le cadre de la mise en œuvre de la piste cyclable longeant la ligne d'Hydro-Québec desservant le poste Anne-Hébert
 - m- Désignation d'un procureur (Lavery De Billy) pour l'adoption de la certification en Commission municipale du Québec du REGVSAD-2008-105 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CB-7 à même une partie des zones IC-1 et PR-9
 - n- Ressources humaines – Embauche d'un brigadier temporaire sur appel secteur les Bocages
 - o- Octroi de mandat pour l'évaluation de site contaminé
 - p- Mandat à la firme Lavery De Billy pour déversement d'hydrocarbure
 - q- Désignation d'un signataire pour la modification d'un contrat avec la Société d'habitation du Québec
 - r- Résolution mandatant Tecslut inc. pour les plans et devis de la rue Marius-Barbeau
 - s- Contrat pour réparation de glissières de sécurité
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- Séance de consultation publique – DDM – 120, rue du Méteil
 - b- Séance de consultation publique – DDM – 4728-C, rue Gaboury
 - c- Séance de consultation publique – DDM – 4974, rue Lionel-Groulx
 - d- Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro

- REGVSAD-2008-099 pour l'ouverture et la confection de la rue Marius-Barbeau pour desservir le stade de soccer intérieur du Campus Notre-Dame-de-Foy
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-125 visant l'acquisition du terrain de la firme Gadoua dans le parc industriel François-Leclerc
 - b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-126 visant l'acquisition du terrain de la firme Gadoua sur la route 138
 - 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption du Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-070 modifiant le Règlement REGVSAD-2006-003 – Règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée
 - 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11- Période d'intervention des membres du conseil
 - 12- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1695, point n° 1, séance régulière du 6 octobre 2008
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 6 octobre 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N° 2, séance régulière du 6 octobre 2008
RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2008.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1696, point n° 3, séance régulière du 6 octobre 2008
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 22 septembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 22 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance régulière du 6 octobre 2008
RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance régulière du 6 octobre 2008



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 9 OCTOBRE 2008 À 16 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1697, point n° 6ai, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 9 octobre 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 9 octobre 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi n° 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures donne comme précision en regard de la résolution portant le numéro GI2008-106 relative au versement pour le prix du loyer du bail de la Caserne de pompiers qui doit être versé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en espèce au courant du mois d'octobre 2008. Ce paiement sera garant de la continuité de tous les droits jusqu'à l'échéance dudit bail par la Ville de Québec. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne permettra aucune compensation dans ce dossier et, s'il en est, sera en droit de les mettre en défaut et de mettre en œuvre tous les droits qui en découlent;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune autre orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 9 octobre 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1698, point n° 6aii, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 9 octobre 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1699, point n° 6b, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 9 octobre 2008 et annexes

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1700, point n° 6c, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-785; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 3 octobre 2008 pour un montant de 820 272,36 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en septembre et octobre 2008 au montant de 533 463,55 \$;

Total : 1 353 735,91 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2007

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1701, point n° 6d, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-779

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) :

« Le trésorier doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent. Il transmet ce rapport au directeur général des élections ».

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Lemay, CA, trésorière, déclare aux membres du conseil municipal qu'aucune activité prévue au Chapitre XIII de la LERM, et ce, pour l'exercice financier terminée le 31 décembre 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du dépôt de l'avis écrit de la trésorière et déposé aux membres du conseil municipal lors de cette session régulière du 6 octobre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2009-2010-2011

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1702, point n° 6e, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 2 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation du programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011, il faut procéder aux recommandations pertinentes auprès des autorités concernées;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fournir toute l'information aux Services centraux de la Ville de Québec pour qu'ils puissent procéder aux recommandations pertinentes auprès des autorités concernées;

D'exprimer à l'agglomération de Québec les besoins impérieux en matière d'infrastructures pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures suivants :

- Une desserte alternative permanente en eau potable et pour les services d'incendie pour la Montée du Coteau en provenance du réseau alimentant la Promenade des Sœurs ou d'autres;
- Une optimisation du réseau d'aqueduc desservant le secteur des Campus intercommunautaires par un surdimensionnement de la conduite en provenance de la Promenade des Sœurs pour l'aqueduc et la mise en œuvre d'infrastructures d'égout suffisantes pour desservir les besoins à venir du secteur;
- Une optimisation des infrastructures d'égout et d'aqueduc pour desservir le secteur village et le parc industriel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Une optimisation des services publics d'aqueduc et d'égout pour les secteurs non desservis entourant le Lac Saint-Augustin;
- La revitalisation du Lac Saint-Augustin;
- La réfection de ponts et ponceaux notamment le pont de la rue de la Butte;
- La mise en œuvre des corrections pour le ruisseau Charland (du Lin);
- La fourniture des équipements, denrées et outils, nécessaires à la sécurité civile sur le territoire;
- La piste cyclable sous la ligne de desserte du poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec;
- La piste cyclable chemin du Roy;
- Rue Saint-Félix;
- Pavage et décontamination de la rue de l'Hêtrière;
- Implantation d'un bâtiment de service au parc riverain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA RUE CADASTRÉE LE CHEMIN DES GRANDES-MERS POUR LES RÉSIDENTS PERMANENTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1703, point n° 6f, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : Lettre septembre 2008

(REPORTÉ)



6g- APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AUX CAMPS DE QUARTIERS DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1704, point n° 6g, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-781

CONSIDÉRANT QUE les enfants présentant une déficience physique ou intellectuelle ont besoin d'un encadrement particulier pour leur permettre de participer aux activités des camps de quartiers. Cette initiative est nécessaire afin d'offrir un répit aux parents vivant ces situations sans coût additionnel;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville accorde une subvention au Groupe Kéno pour répondre aux besoins spécifiques de ces enfants qui résident sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Kéno gère déjà les camps de quartiers sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures. Il gère également ce programme de bonne façon (ratio moyen d'un animateur par enfant), à la satisfaction des parents/citoyens. Des étudiants ayant un cheminement particulier associé à ces conditions sont embauchés dans le but de répondre aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QU'En 2007, le programme a coûté à la Ville 8 317 \$, alors qu'en 2006 il demandait un déboursé de 14 994 \$. Une subvention est demandée chaque année par la Ville à l'URLS pour aider à financer ce programme. En juillet 2008, nous avons obtenu un montant de 1 000 \$. En 2007, une subvention de 1 800 \$ avait été accordée alors qu'en 2006, nous avons eu 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer le paiement d'une subvention de 9 721,60 \$ pour le programme d'accompagnement des camps de quartiers de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- APPROBATION D'UNE SUBVENTION « SPÉCIAL HALLOWEEN » POUR LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1705, point n^o 6h, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-782

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes a à cœur la bonne marche de cet événement et plusieurs activités de sensibilisation sont organisées pour promouvoir la sécurité lors de la sortie annuelle des jeunes dans les rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le soir de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE pour une troisième année consécutive, l'Escouade d'Halloween sera mise sur pied et une campagne de sensibilisation se prépare via des visites dans les écoles, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin est désireuse d'encourager la prise en charge de la sécurité des jeunes par les jeunes eux-mêmes. Pour encourager une participation de plus en plus importante de notre jeune population, des activités sont organisées (char allégorique, parade), et une activité spéciale (cinéma en plein air) est prévue cette année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer le versement d'une subvention ad hoc de 200 \$ à la Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures pour ses activités d'Halloween 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- DEMANDE DE FINANCEMENT DU CLUB LIONS CAP-ROUGE INC.

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1706, point n^o 6i, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 2 octobre 2008

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Cap-Rouge inc. a demandé la participation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son cocktail-bénéfice qui aura lieu le 21 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents de la Ville sont touchés directement par les activités du Club Lions Cap-Rouge inc., soit par le corps de cadets de la marine, l'achat de lunettes pour les démunis, les activités pour les personnes handicapées visuelles, le camp pour les jeunes diabétiques et plusieurs autres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acheter six cartes au coût de soixante dollars l'unité pour le cocktail-bénéfice qui aura lieu le 21 novembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE 3^E RANG SELON L'APPEL D'OFFRES PORTANT LE NUMÉRO AOVSA-2008-070

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2008-1707, point n^o 6j, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-785

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer les infrastructures du 3^e Rang (réseau d'aqueduc et de la route), une soumission AOVSA-2008-070 a été ouverte le 30 septembre 2008 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette ouverture, sept (7) entreprises avaient déposé leur soumission. Les soumissions sont les suivantes :

- Construction et Pavage Portneuf inc. pour un montant de 1 083 605,79 \$
- Inter-cité construction ltée pour un montant de 1 378 766,68 \$
- Henri Labbé et fils inc. pour un montant de 1 189 511,75 \$
- Les entreprises Ernest Beaudoin ltée pour un montant de 1 030 896,54 \$
- Terrassement Portugais inc. pour un montant de 1 430 400 \$
- Excavation Jos Pelletier 2007 inc. pour un montant de 1 310 973,09 \$
- Les excavations Lafontaine inc. pour un montant de 1 375 028,58 \$

CONSIDÉRANT QUE tous ces montants comprennent les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Ernest Beaudoin ltée avec une soumission totalisant un montant de 1 030 896,54 \$ taxes comprises. Cette soumission est conforme aux exigences demandées par la Ville de St-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en attente d'autorisation de la part du ministère des Affaires municipales et des Régions pour son Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2008-078 pour le financement des travaux sur le 3^e Rang;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner le contrat à Les entreprises Ernest Beaudoin ltée, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2008-078 par le MAMR, afin de procéder à la réfection du 3^e Rang sur une longueur de 800 mètres pour un montant ne dépassant pas 1 030 896,54 \$ taxes comprises. Les travaux seront précisément sur une partie du réseau d'aqueduc ainsi que le revêtement de la route sur le 3^e Rang.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- POSTE DE POLICE SUR LE TERRITOIRE

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2008-1708, point n^o 6k, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2008-1642, point n^o 6v, séance régulière du 8 septembre 2008 ; résolution no RVSAD-2008-1651 ; point no 6ee, séance régulière du 8 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE de manière générale, il est constaté qu'une présence constante de policiers de faction sur le territoire serait garante d'une meilleure couverture policière

par une optimisation de la protection publique en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville requiert, de manière générale, une meilleure couverture policière du territoire par une plus grande présence des policiers par la mise en œuvre d'un poste de police;

QUE la mise en œuvre d'un tel poste de police permettrait aux policiers d'avoir une meilleure connaissance du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pouvant se répercuter par une sécurité et une efficacité accrue des interventions;

QUE le conseil de ville demande une rencontre avec l'officier de liaison et le directeur du Service de police de l'agglomération de Québec dans les meilleurs délais et dans le cadre d'un comité plénier avec tous les élus municipaux et les officiers de la Ville vu l'urgence d'établir les bases d'une sécurité publique optimale en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'échanger des informations, des attentes et d'autres;

QUE telle rencontre pourrait servir à établir les bases de la mise en œuvre d'un poste de police d'agglomération en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- RÉOLUTION À LA VILLE DE PONT-ROUGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PISTE CYCLABLE LONGEANT LA LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC DESSERVANT LE POSTE ANNE-HÉBERT

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1709, point n° 6I, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend mettre en œuvre une piste cyclable régionale contiguë à la ligne d'alimentation du poste régional Anne-Hébert et que telle piste doit pouvoir être connectée à celle qu'opère la Ville de Pont-Rouge d'autre part concernée par la ligne d'alimentation du poste électrique mais aussi par une desserte plus vaste de leur contribuable par la mise en œuvre d'un lien, d'une transition entre les services offerts par les deux villes;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, chacune des villes doit ajuster sa réglementation d'urbanisme et requérir des autorisations de la CPTAQ et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE par la présente, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avise formellement la Ville de Pont Rouge de son intention de mettre en œuvre une piste cyclable régionale contiguë à la ligne d'alimentation du poste régional Anne-Hébert et que telle piste doit pouvoir être connectée à celle qu'opère la Ville de Pont-Rouge d'autre part concernée par la ligne d'alimentation du poste électrique mais aussi par une desserte plus vaste de leur contribuable par la mise en œuvre d'un lien, d'une transition entre les services offerts par les deux villes;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures manifeste toute sa disponibilité, son empressement à collaborer avec la Ville de Pont-Rouge, éventuelle partenaire du projet de mise en œuvre d'une piste cyclable régionale dans le meilleur intérêt des contribuables de la Ville de Pont-Rouge, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'agglomération de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR (LAVERY DE BILLY) POUR L'ADOPTION DE LA CERTIFICATION EN COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DU REGVSAD-2008-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CB-7 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IC-1 ET PR-9

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1710, point n° 6m, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a reçu pour certification un projet pour lequel une ultime demande de certification est requise par lettre adressée au directeur général adjoint de la Ville de Québec et au directeur du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec qui tardent à émettre la certification requise pour l'implantation dans la zone CB-7 en rubrique d'une pharmacie et d'une clinique médicale à incidence purement locale sans représenter aucune menace pour le développement de la ville-centre et pour laquelle les précédents sont favorables à une certification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Daniel Bouchard comme procureur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de porter en appel à la Commission municipale l'éventuelle décision défavorable de la Ville de Québec à la certification légitime du REGVSAD-2008-105 et de prendre tous les moyens légaux qu'il sera loisible à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'enjoindre d'exercer pour la mise en œuvre dans les meilleurs délais du projet sous-jacent à l'adoption du règlement précité qui vise l'implantation dans les meilleurs délais dans la zone CB-7 d'une pharmacie et d'une clinique médicale à incidence purement locale sans représenter aucune menace pour le développement de la ville-centre et pour laquelle les précédents sont favorables à une certification.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BRIGADIER TEMPORAIRE SUR APPEL SECTEUR LES BOCAGES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1711, point n° 6n, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-784

CONSIDÉRANT QUE le besoin pour l'embauche d'une brigadière sur appel supplémentaire dans le secteur des Bocages. En effet, deux brigadières sur appel qui était en poste l'an dernier ne sont pas revenues en septembre;

CONSIDÉRANT QUE l'âge moyen des brigadiers augmente et plusieurs ont besoin de se faire remplacer fréquemment ou pour de longues périodes généralement pour des raisons de santé. Étant donné qu'aucune charge n'est rattachée à l'embauche d'un brigadier supplémentaire et aucune charge supplémentaire n'est rattachée au remplacement d'un brigadier, il est souhaitable de procéder à l'embauche d'une ou deux personnes supplémentaires pour faciliter les remplacements;

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole Ouellet est une dame qui avait soumis sa candidature dans le passé, elle est également éducatrice à la garderie des Chérubins. Cette dernière a passé une entrevue en septembre dernier et sa candidature a été retenue. Madame est désormais formée et a débuté son travail depuis le début de septembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il faudra idéalement compléter l'équipe avec un autre brigadier sur appel puisque les disponibilités de Mme Ouellet sont tout de même limitées, les brigadiers sur appel ont généralement tous un autre travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'embauche de Mme Carole Ouellet comme brigadière sur appel dans le secteur des Bocages.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- OCTROI DE MANDAT POUR L'ÉVALUATION DE SITE CONTAMINÉ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1712, point n° 6o, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-788

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Biogénie spécialisée en caractérisation et gestion des sols contaminés a été mandatée par la Ville en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes afin de :

- Procéder à l'analyse des sols afin d'estimer l'étendue et la migration de la contamination grâce à des forages et de l'échantillonnage;
- Protéger les infrastructures de la Ville par l'installation d'une membrane sous les conduites afin de remblayer avec de la terre vierge;
- Gérer et disposer adéquatement des terres contaminées;
- Déterminer la source du problème;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et que les coûts ne peuvent être raisonnablement connus, ni même leur ampleur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner à la firme Biogénie le mandat d'analyser les sols, de gérer les sols contaminés pour en disposer adéquatement et de déterminer la source du problème.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- MANDAT À LA FIRME LAVERY DE BILLY POUR DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1713, point n° 6p, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme Biogénie spécialisée en caractérisation et gestion des sols contaminés a été mandatée par la Ville en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* afin de procéder d'urgence à des analyses des sols afin d'estimer l'étendue et la migration de la contamination grâce à des forages et de l'échantillonnage de protéger les infrastructures de la Ville par des mesures de correction et de déterminer la source du problème dans le cadre d'un déversement d'hydrocarbure inopinément découvert lors de travaux de réparation d'un bris d'aqueduc angle Montée du Coteau et rue de l'Hêtrière;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et que les coûts ne peuvent être raisonnablement connus, ni même leur ampleur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'engager de manière rétroactive au 3 octobre 2008 la firme Lavery de Billy qui par son procureur M^e Daniel Bouchard défendra les droits et intérêt de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en collaboration avec le comité de travail formé des services des travaux publics, de l'urbanisme et du greffe et visant la mise en œuvre d'une conclusion optimale de ce dossier de déversement d'hydrocarbure. Son mandat consistera notamment à faire payer les véritables responsables de la situation jusqu'à parfaite compensation de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA MODIFICATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1714, point n° 6q, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Société d'habitation du Québec ont signé une entente au mois de juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être modifiée afin de permettre à notre personnel de transiger de manière électronique plutôt que par l'écrit, ce qui diminue les délais pour tous les intervenants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M^e Caroline Nadeau, greffière adjointe, comme signataire de la modification à l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- RÉSOLUTION MANDATANT TECSULT INC. POUR LES PLANS ET DEVIS DE LA RUE MARIUS-BARBEAU

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1715, point n° 6r, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Tecsumt inc. a proposé leurs services professionnels en ingénierie et surveillance partielle des travaux en génie civil concernant la confection de la rue Marius-Barbeau;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires proposés pour la réalisation de ces services seront facturés selon une méthode forfaitaire pour un montant de 7 000 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer le contrat de services professionnels avec la firme Tecsumt inc. pour la confection des plans et devis de la rue Marius- Barbeau pour un montant n'excédant pas 7 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- CONTRAT POUR RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1716, point n° 6s, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-787

CONSIDÉRANT QUE des glissières de sécurité sont à enlever, à réparer et à construire sur le réseau de la ville. Les lieux d'intervention sont situés sur le rang Petit-Capsa, route Racette, chemin du Roy, rue Delisle et sur la rue Clément-Lockwell;

CONSIDÉRANT QUE le matériel réutilisable sera récupéré par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs, soit les Glissières de sécurité J.T.D. et les Glissières Desbiens inc. Seul Glissières Desbiens inc. nous a soumis une offre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le contrat de réparation des glissières de sécurité à Glissières Desbiens inc. au montant de 16 434,60 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 120, RUE DU MÉTEIL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1717, point n° 7a, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-738

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme, sur le lot 3 058 239 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, l'implantation d'une aire de stationnement avec empiètement de 6,5 mètres dans la partie de la cour avant située en front du mur du bâtiment principal du côté de la rue du Brome, alors qu'une seule aire de stationnement peut empiéter dans la partie de la cour avant située en front du mur du bâtiment principal, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait implantation d'une deuxième aire de stationnement en front du mur du bâtiment principal d'une largeur de 6,45 mètres du côté de la rue du Brome alors qu'une telle aire de stationnement est déjà existante en front du mur du bâtiment principal du côté de la rue du Méteil;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une clôture ne peut justifier un préjudice sérieux limitant l'implantation d'une deuxième aire de stationnement sans empiètement en front du mur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant qu'il n'y ait pas d'atteinte directe à la jouissance des droits de propriété de voisins;

CONSIDÉRANT l'impact visuel de 2 aires de stationnement et de véhicules en front d'une habitation sur un lot d'angle;

CONSIDÉRANT le précédent que créerait l'acceptation de la demande, en l'absence de situation différente des autres lots d'angle sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser l'implantation d'une deuxième aire de stationnement avec empiètement de 6,5 mètres en front du mur du bâtiment principal du côté de la rue du Brome sur le lot 3 058 239 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4728-C, RUE GABOURY

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1718, point n° 7b, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-768

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale d'une partie de l'habitation unifamiliale isolée existante n'excédant pas 20 cm² du côté du # 4728-D, rue Gaboury à 1,94 mètre alors que le minimum requis est de 2 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement de 0,06 mètre dans la marge latérale du côté ouest;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriétés;

CONSIDÉRANT le faible empiètement affecté;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle de l'agrandissement est existante depuis près de 17 ans sans incidence marquée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale ouest de l'habitation unifamiliale isolée à 1,94 mètre pour une partie dudit bâtiment n'excédant pas 20 cm².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4974, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1719, point n° 7c, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-769

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la création d'un lot de 12 232,6 m² à même une partie du lot 2 813 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors que le minimum requis est de 15 000 m² dans la zone PX-2, tel qu'exigé au Règlement de lotissement no 481-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 2 767,4 m² de la superficie du lot projeté, et création avec une partie du lot 2 813 191 de deux lots ayant une superficie conforme à celle requise dans la zone PX-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique un préjudice sérieux en regard de l'îlot morcelé de par la faible superficie manquante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de perte de jouissance des droits de propriétés tenant compte que les normes d'implantation des constructions demeurent pleinement applicables;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'aménagement pour ce secteur ne sont pas affectés (notamment pour l'espace minimal entre bâtiments et avec la limite de propriété, le coefficient d'occupation au sol);

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne plus particulièrement la propriété rattachée à une construction existante, localisée sur un lot d'angle transversal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la création d'un seul lot d'une superficie de 12 232,6 m² à même une partie du lot 2 813 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, comprenant le bâtiment situé au 4974, rue Lionel-Groulx.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7d- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-099 POUR
L'OUVERTURE ET LA CONFECTION DE LA RUE MARIUS-BARBEAU**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1720, point n° 7d, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-099

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 6 octobre 2008, entre 9 h et 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement numéro REGVSAD-2008-099, règlement d'emprunt pour desservir le stade de soccer intérieur du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 6 octobre 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision du greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro REGVSAD-2008-099 est de 12 880;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2) était de cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 460 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent règlement REGVSAD-2008-099 décrétant un emprunt pour pour desservir le stade de soccer intérieur du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



**8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-125 VISANT
L'ACQUISITION DU TERRAIN DE LA FIRME GADOUA DANS LE PARC
INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-125, point n° 8a, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-125

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-125 visant l'acquisition du terrain de la firme Gadoua dans le parc industriel François-Leclerc.



**8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-126 VISANT
L'ACQUISITION DU TERRAIN DE LA FIRME GADOUA SUR LA ROUTE
138**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-126, point n° 8b, séance régulière du 8 septembre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-126

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-126 visant l'acquisition du terrain de la firme



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N° 9, séance régulière du 6 octobre 2008



9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO REGVSAD-2008-070 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REGVSAD-2006-003 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1721, point n° 9a, séance régulière du 6 octobre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-070

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-070 modifiant le Règlement REGVSAD-2006-003 – Règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 10, séance régulière du 6 octobre 2008



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 11, séance régulière du 6 octobre 2008



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1722, point no 12, séance régulière du 6 octobre 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 6^e jour du mois d'octobre 2008 à 20 h 20 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier